



Conditions d'adhésion et Obligations pour les Associations utilisant ActiVolis et l'intermédiation

Les associations utilisant ActiVolis et l'intermédiation pour accueillir des volontaires en service civique s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- Signer une convention de partenariat avec l'organisme d'intermédiation.
- Respecter les termes des contrats des volontaires.
- Proposer des missions d'intérêt général, non substituables à un emploi rémunéré.
- Garantir un environnement propice à la réalisation des missions.
- Désigner un tuteur formé (ou à former), avec un ratio maximum d'un tuteur pour trois volontaires.
- Ne pas exiger de qualifications spécifiques du jeune.
- Organiser une réunion d'accueil et un suivi régulier pour accompagner le jeune.
- Verser une indemnité complémentaire de 114,85 € par mois.
- Garantir l'accès à la formation civique et citoyenne (FCC) et à la formation PSC1.
- Accorder 2 jours de congés par mois (2,5 jours pour les moins de 18 ans).
- Éviter toute tâche dangereuse ou inadaptée à leur mission.
- Fournir les documents nécessaires (contrats, bilans, attestations).
- Faciliter les audits et contrôles de l'organisme d'intermédiation ou de l'État.

En respectant ces engagements, les associations garantissent une expérience enrichissante et encadrée aux volontaires, tout en favorisant le succès des missions.